

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le jeudi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LABRIOLLE Éric, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-27 Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire expose le rapport suivant :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DESIGNE

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

6 titulaires	6 suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Virginie DUFROU• Anne BOULAIN• Sébastien LÉON• Delphine GAUDRÉ• Dominique SAUZEAU• Marylène AUBERT	<ul style="list-style-type: none">• Henri BABIN• Éric de LABRIOLE• Thierry GOBBE• Jean-Fabien CHESNEL• Jean-Claude CHAINOT• Alexandre CHASSERIO

<ul style="list-style-type: none">• Gérard DERBRÉ• Vanessa CHAUVIN• Florence LAINET• Marilyne HEMERY• Loïc LEDUBY• Éric FAVORY	<ul style="list-style-type: none">• Bernard FOUCAULT• Michel ALSON• Évelyne CLASSEAU• Corinne LETERTRE• Vincent COUROUSSÉ• Philippe ORRIÈRE
---	--

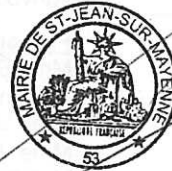
Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Olivier BARRÉ



N° de la délibération	Date de la délibération
10	10/04/2026
11	10/04/2026
12	10/04/2026
13	10/04/2026
14	10/04/2026
15	10/04/2026
16	10/04/2026
17	10/04/2026
18	10/04/2026
19	10/04/2026
20	10/04/2026